

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de février à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 février 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents :**

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Marie HATTRAÏT, Max GUICHARD, Eliane BARTHELEMY, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Danielle MIRAMONT, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Cihan KARA, Déborah SANCHO, Philippe TARDY, Noël HARDOUIN, Anabela PEREIRA, Philippe DANTAS, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Dominique ASTIER ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Jean-Marc SIMOUNET ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Marie-Christine BOUTHEAU ayant donné pouvoir à Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI.

**Secrétaire de séance :** Anne LAOUILLEAU

**Assistaient à la séance :** Mmes CAZAUX, ROSE, ROUGER, KOMOROWSKI, DESOUCHES, FILLEAU, GALAND, MM LAWNICZAK, FAMEL, REGIS.

--O--

**ORDRE du JOUR**

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE  
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs Monsieur le Maire, Jean-François EGRON, Jean-Paul DELPECH**

1. Schéma de mutualisation métropolitain - Avis
2. Convention pour l'organisation des travaux de la commission Départementale de Propagande
3. Cession des parts des actions détenues auprès de REGAZ à Bordeaux Métropole
4. Concession pour la distribution publique d'électricité et de gaz – avenant de transfert

**II – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Jean-Paul DELPECH**

1. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal de la Ville
2. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Annexe Pôle Culturel
3. Versement acomptes sur subventions 2015
4. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015
5. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 sur le budget annexe Pôle culturel et de spectacles
6. Réhabilitation du complexe sportif du tennis Palmer – concours de maîtrise d'œuvre, attribution du marché

**III – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Jean-François EGRON**

1. Renouvellement du contrat du technicien propreté - Modification de l'intitulé du poste en responsable du service Propreté Logistique
2. Actualisation du régime indemnitaire des techniciens territoriaux
3. Modification du tableau des effectifs

**IV – EDUCATION – ENFANCE – Rapporteurs Eliane BARTHELEMY, Hürizet GÜNDER**

1. SSIEG accueil de loisirs éducatifs et d'animation de la ville de Cenon – conventionnement – avenant et autorisation de signer
2. Renouvellement de la convention entre la ville de Cenon et l'association Nuage Bleu

**V – URBANISME - ECONOMIE – Rapporteur Jean-Marc SIMOUNET**

1. Demande de subvention FSE 2015-2017 « Référénts PLIE »

2. Clause d'insertion – convention de partenariat 2015 – 2017 avec le PLIE
3. Convention cadre entre la ville de Cenon et le PLIE 2015-2017 -
4. Convention association Mission Locale des Hauts de Garonne – cotisation 2015
5. Association Hauts de Garonne Développement – cotisation 2015

**VI – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION – Rapporteurs Laïla MERJOU, Marie HATTRAIT**

1. Avenants Convention d'Objectifs 2012-2014 SMAC d'Agglomération Bordelaise
2. Avenants aux sous contrats à la Convention ERASMUS+ « Jean Zay » et « Musiques de Nuit »
3. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2015-2017 entre ville de CENON / GAMME
4. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2015-2017 entre ville de CENON / OCAC
5. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ville de CENON / LA COLLINE – Avenant modificatif n°3 et financier n°4

--O--

**Monsieur le Maire** désigne **Madame Anne LAOUILLEAU** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 17 Décembre 2014 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelle remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2014-113	8 décembre 2014	Missions Contrôle technique, SPS et OPC, dans le cadre de la rénovation du « Tennis Palmer »
2014-114	11 décembre 2014	Acquisition d'une solution d'accès distants sécurisés à base de VPN / SSL. Procédure adaptée : 2014-053
2014-115	12 décembre 2014	Acquisition d'un praticable de gymnastique. Procédure adaptée : 2014-054
2014-116	12 décembre 2014	Acquisition d'un vidéo projecteur et sa maintenance associée Procédure adaptée : 2014-046
2014-117	12 décembre 2014	Maintenance matériel / retour atelier badgeuses Marché : 2014-068
2014-118	12 décembre 2014	Fourniture et mise en place d'une infrastructure de sécurité réseau. Procédure adaptée : 2014-052
2014-119	12 décembre 2014	Approvisionnement en Crémant. Consultation n°2014-058
2014-120	12 décembre 2014	Prestation d'ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), Doublement des voies ferrées RFF – Impact Ilôt Maumey - Cenon
2014-121	15 décembre 2014	Mission de diagnostic socio-économique et urbain pour la ville de Cenon. Procédure adaptée : 2014-036
2014-122	22 décembre 2014	Marchés d'assurances pour les besoins du groupement de commandes Ville de Cenon- EPLC « Rocher de Palmer »
2014-123	24 décembre 2014	Fourniture d'articles ou de produits nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux de la ville de Cenon – Lots 1, 2 et 4
2014-124	29 décembre 2014	Marchés d'assurances pour les besoins du groupement de commandes Ville de Cenon- EPLC « Rocher de Palmer ». Lot 2 et modification de la décision du Maire 2014-122 du lot 4.
2014-125	31 décembre 2014	Organisation des classes découvertes 2015
2015-01	2 janvier 2015	Repas annuel du personnel municipal et des élus de la ville. MAPA 2014-059
2015-02	5 janvier 2015	Fourniture d'articles ou de produits nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux de la ville de Cenon – Lots 3,5 et 6
2015-03	7 janvier 2015	Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics
2015-04	7 janvier 2015	Travaux de mise en sécurité du mur de soutènement du cimetière St Romain. Avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n° 2014-035
2015-05	7 janvier 2015	Prestation d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), pour le réaménagement du site de l'hôtel de ville – Marché : 2012-019
2015-06	13 janvier 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et

		l'association Emmaüs urgence sociale
2015-07	13 janvier 2015	Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1 275 000 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de reconstruction de l'Ecole Maternelle Camille Maumey
2015-08	12 janvier 2015	Gestion globale d'exploitation des installations de chauffage et de l'éclairage public pour la ville de Cenon
2015-09	16 janvier 2015	Gestion globale d'exploitation des installations de chauffage et de l'éclairage public pour la ville de Cenon – Annule et remplace la Décision du maire n°2015-08
2015-10	16 janvier 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Carrefour des Cultures » Reconstitution - Avenant n°3
2015-11	16 janvier 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Aide Informatique de Cenon (AIDC) » reconstitution – Avenant n°1
2015-12	16 janvier 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'« Association de Promotion de la Justice sociale » Reconstitution - Avenant n°1
2015-13	16 janvier 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « A PART CA TOUT VA BIEN » Reconstitution - Avenant n°2
2015-14	16 janvier 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association Régie de Quartier de Cenon » Reconstitution – Avenant n°1
2015-15	16 janvier 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Amicale Laïque du Groupe Scolaire Jules Guesde ». Reconstitution – Avenant n°3.
2015-16	16 janvier 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « l'AUTRE RIVE » - Reconstitution – Avenant n°3
2015-17	20 janvier 2015	Mission de contrôle technique concernant la rénovation du Tennis Palmer Avenant n°1 au marché passé en appel d'offres n° 2014-041-1 notifié le 20 octobre 2014
2015-18	21 janvier 2015	Prestations de transports collectifs au titre de l'année 2015 - Marché n° 2014-065
2015-19	21 janvier 2015	Organisation des classes de découverte pour l'année 2015 – MAPA 2014-067 Lot 6 : Gironde environnement et sport de nature
2015-20	21 janvier 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'« Association de Promotion de la Justice sociale » Reconstitution - Avenant n°1. Annule et remplace la décision n°2015-12 suite à une erreur matérielle
2015-21	26 janvier 2015	Concours de Maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation du complexe sportif des tennis de Palmer
2015-22	27 janvier 2015	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 500 000 Euros auprès de la Banque Postale pour financer les investissements.
2015-23	31 janvier 2015	Location et maintenance de machines pour le service courrier. Avenant n°1 au marché n°2011-60 lot 1 et lot 2.
2015-24	31 janvier 2015	Convention pluriannuelle d'objectif de partenariat entre la ville de Cenon et l'association « USCRD ». Avenant financier n°3
2015-25	5 février 2015	Mission de diagnostic socio-économique et urbain du quartier Palmer à Cenon Avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n° 2014-036
2015-26	27 janvier 2015	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 500 000 Euros auprès de la Banque Postale pour financer les investissements. Annule et remplace la décision n°2015-22 suite à une erreur matérielle
2015-27	9 février 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association Régie de Quartier de Cenon » Reconstitution – Avenant 1 – Annule et remplace la décision n°2015-14 suite à une erreur matérielle
2015-28	10 février 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Amicale Laïque du Groupe Scolaire Jules Guesde ». Reconstitution – Avenant 3. Annule et remplace la décision n°2015-15 suite à une erreur matérielle
2015-29	10 février 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « FAIRE » Reconstitution - Avenant 3.
2015-30	10 février 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Carrefour des Cultures » Reconstitution - Avenant 3. Annule et remplace la décision n°2015-10 suite à une erreur matérielle

2015-31	10 février 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Aide Informatique de Cenon (AIDC) » reconduction – Avenant 1. Annule et remplace la décision n°2015-11 suite à une erreur matérielle
2015-32	10 février 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « A PART CA TOUT VA BIEN » Reconduction - Avenant 2. Annule et remplace la décision n°2015-13 suite à une erreur matérielle
2015-33	10 février 2015	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « L'AUTRE RIVE » - Reconduction – Avenant 3. Annule et remplace la décision n°2015-16 suite à une erreur matérielle

--O--

## **I – ADMINISTRATION GENERALE –**

### **1. Schéma de mutualisation métropolitain – Avis**

La réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation de la Loi du 16 décembre 2010 qui prévoit que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Métropole établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services métropolitains et ceux des communes membres.

Ce projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les services des communes et ceux de la communauté urbaine. Deux cents cadres ont ainsi été réunis entre juillet et octobre 2014 afin d'identifier les activités qu'il semble opportun de proposer à la mutualisation. Les résultats de ces rencontres ont permis aux 9 groupes de travail de dégager des propositions de mutualisation sous forme de fiches sur la base desquelles a été rédigé le projet de schéma qui vous est présenté.

Ce travail a été complété par d'autres activités non couvertes par le champ de ces travaux, afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir mutualiser un champ plus large d'activités.

Il est ainsi proposé aux communes de donner leur avis sur le présent projet afin que la Métropole puisse adopter le schéma en mars 2015. Ce schéma n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité mais exprime sur la durée du mandat, une intention générale sur le cadre et la méthode.

En parallèle, il est proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser soit avant la fin mars 2015, soit en juin 2015, soit en février 2016.

Le schéma de mutualisation qui vous est proposé aujourd'hui est donc progressif et évolutif. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire conformément à l'article L. 5211-39-1 du CGCT de donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

**Monsieur GUICHARD** fait la déclaration suivante *« Nous voici donc dans la mise en oeuvre, à marche forcée de la Métropolisation, piétinant la démocratie électorale et citoyenne. En effet, cette réforme territoriale que ce soit au niveau Régional, Départemental aura été définie, tant dans l'agencement des territoires que dans leurs compétences, par une minorité de décideurs et votée à la hussarde par nos parlementaires.*

*Comme la loi Macron à l'Assemblée Nationale, c'est un 49/3 de dimension Nationale qui aura prévalu pour la mise en place de cette métropole.*

*Il est vrai que quand on a comme but final de réduire conséquemment les dépenses publiques, de privatiser nombre de services publics répondant aux besoins des usagers et ôter à nos communes nombre de compétences sociales et de proximité, on peut comprendre combien nos concitoyens doivent être exclus du débat.*

*Me suis-je éloigné là de ce schéma de mutualisation?*

*Je ne crois pas, tant le risque est grand que cette mutualisation de nos services et des agents de nos 28 communes (eux-mêmes mis à l'écart de cette méga organisation) s'inscrive dans cette démarche de casse publique, d'éloignement de nos concitoyens des lieux de pouvoir et de réponse à leurs besoins quotidiens. C'est d'ailleurs, la raison pour laquelle nous donnerons un avis défavorable à ce schéma de mutualisation. Mais rien n'est définitivement joué en ce sens.*

*Si au contraire cette mutualisation est appréhendée dans le but de résoudre de manière plus efficace nos outils publics, si nous mettons en adéquation la réponse aux besoins de nos populations avec le nombre d'agents publics nécessaires à cette réponse de qualité et si la proximité reste le levier public de ces réponses, nous pourrions donner un sens de progrès humain à cette métropolisation.*

*Dans cette perspective, nous apprécions positivement le choix fait par la majorité de gauche de notre municipalité de ne pas faire entrer notre commune dans le premier « wagon » de métropolisation pris, trop précipitamment à notre avis, par certaines communes.*

*C'est un choix politique courageux qui peut permettre au train de cette métropolisation de pouvoir rouler sur de bons rails.*

*Ainsi malgré nos profondes inquiétudes que nous ne sous-estimons pas, nous porterons l'espoir social, économique et démocratique que nos institutions publiques, dont prioritairement, la commune reste le maillon d'une République pleinement citoyenne.*

*Le maillon d'une République de Liberté, Egalité et de Fraternité redevenant une lumière sans arme continuant à rayonner de part le Monde comme est en train de la faire le peuple grec. »*

**Madame HERAUD** intervient à son tour «*J'ai déjà affirmé mon opposition à la métropolisation telle qu'elle est en train de se mettre en place dans le cadre de la loi MAPTAM votée en janvier 2014. Le schéma de mutualisation qui nous est proposé confirme amplement l'orientation austéritaire, libérale et antidémocratique de cette métropolisation imposée aux communes à marche forcée.*

*Le contexte est rappelé : c'est celui des politiques austéritaires des gouvernements de Sarkozy et de Hollande aujourd'hui, et des contraintes budgétaires imposées aux communes par la baisse des dotations d'État : « optimiser les dépenses, faire des économies d'échelle, la Métropole doit se montrer responsable et rigoureuse, » etc, etc. C'est bien une politique d'économie drastique, qui annonce une nouvelle étape de régression des services publics de proximité, et certainement un vaste plan de suppression d'emplois publics dont les précaires vont être les premières victimes.*

*L'ambition affichée pour l'horizon 2030 de devenir une métropole de référence à l'échelle européenne, impliquant la performance économique, inscrit bien Bordeaux-Métropole dans la concurrence acharnée entre régions, qui nécessite une compétitivité qui va se faire au détriment des populations et de leurs besoins, au détriment des services publics, de l'emploi public et des conditions de travail des agents territoriaux. Les populations des quartiers populaires et les salariés des collectivités vont en être les premières victimes.*

*La métropolisation se met en place sans information, consultation et droit de décision de la population et des salariés territoriaux, dans la plus grande opacité et le plus grand déni de démocratie.*

*Monsieur le Maire a voulu nous rassurer lors du dernier conseil municipal en nous disant que la commune avançait avec prudence. Cela n'a rien de rassurant quand la dynamique générale de la métropolisation est engagée, car les transferts de compétences s'effectueront à terme, avec les transferts de personnels correspondants. Peut-il nous dire aujourd'hui quand interviendront les premiers transferts de personnels ? Le transfert de compétences (dont celui de la politique de la ville) induit-il dès aujourd'hui des transferts de personnels ?*

*Nous ne sommes ni contre une mutualisation, ni contre des transferts de compétences dégageant de nouveaux moyens, s'ils étaient mis au service du développement des services publics, de la gratuité des transports et de l'énergie, de la création massive d'emplois publics..., mais il faudrait pour cela une mobilisation et des luttes de la population et des salariés des communes pour l'imposer à ceux qui à travers la métropolisation actuelle, servent d'abord les intérêts privés des patrons et de la finance. C'est cette lutte qu'il faut préparer tous ensemble, si l'on veut mettre un terme à l'austérité, au démantèlement des services publics et à la dégradation des conditions de leurs personnels, si l'on veut inverser les logiques destructrices du capitalisme.*

*Je donnerai donc, pour ma part, un avis défavorable au schéma de mutualisation. »*

**Monsieur TARDY** ajoute qu'il émet un avis favorable avec une surveillance pour les employés partant à la métropole.

**Monsieur le Maire** expose qu'il a examiné attentivement les propositions du schéma. Certains éléments n'apparaissent pas et il subsiste des inquiétudes notamment avec la notion d'économie, car il n'y a aucune économie prévue avant 7 ou 8 ans.

Dans un premier temps il y aura au contraire un surcoût, car un coût de 15% de charges sera imputé aux communes. L'économie ne se fera qu'avec les départs en retraite et des non remplacements, mais ce sera au détriment de l'emploi et du service public. Cenon a toujours une véritable politique de proximité, il est donc difficile d'imaginer que certains types de service puissent être rendus de la même manière par une direction territoriale, il y aura une perte de la réactivité et de la proximité, et un allongement des délais de réponse aux administrés.

Il n'y a aucune bonne raison de mutualiser, à part les obligations légales. C'est une épée de Damoclès de 2020 où les élus de la métropole seront élus au suffrage universel direct, et où le président aura tous les pouvoirs : ce sera le début de la mise en place de mairies d'arrondissement avec les pouvoirs des maires limités. Cependant, le but n'est pas d'empêcher le fonctionnement de la métropole donc le groupe socialiste donne un avis favorable mais ne s'engagera pas dans la mutualisation.

Cenon ne fera pas partie de la première vague : une analyse de ce qui se passera sera faite dans un premier temps puis une décision sera prise en suivant, car la mutualisation est irréversible.

Les communes de la première vague ne se sont d'ailleurs toujours pas toutes prononcées sur le périmètre.

Cenon s'engagera peut-être un jour en fonction des évolutions financières à venir après études et discussions.

Dans tous les cas ce schéma nous engage sur rien, on fera ce que l'on veut, quand on le veut.

**Monsieur PERADON** précise que le groupe EEVL rejoint le groupe PS et émet un avis favorable au schéma.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**6 contre**

**MM GUICHARD, CASTAGNEDE, BUQUET,  
Mmes BARTHELEMY, MIRAMONT, HERAUD**

## **2. Convention pour l'organisation des travaux de la commission Départementale de Propagande**

Les élections départementales se tiendront les 22 et 29 mars 2015. Pour ce type de scrutin, le libellé des enveloppes et la mise sous pli de la propagande électorale des candidats sont assurés en Gironde par la Préfecture qui en délègue la gestion aux communes chefs-lieux de canton.

Suite au décret n° 2014-192 du 20 février 2014, la ville de Cenon est le chef-lieu du canton numéro 9, comprenant également les Communes de Floirac et Bouliac. Elle doit à ce titre passer une convention avec la Préfecture de la Gironde pour percevoir la dotation forfaitaire afférente à ce type de prestation.

Cette dotation globale brute est établie sur la base suivante :

- 0.30€ par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats ;
- 0.04€ par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

La commune de Cenon réalisera cette mise sous pli en interne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de percevoir la dotation forfaitaire de l'État.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3. Cession des parts des actions détenues auprès de REGAZ à Bordeaux Métropole**

Le capital de la société d'économie mixte REGAZ-Bordeaux (« SAEM Régaz-Bordeaux ») est actuellement réparti entre quatre actionnaires principaux :

La ville de Bordeaux (51.22% du capital)

Le fond d'investissement InfraVia European Fund II contrôlé par OFI-Infravia (24% du capital)

COGAC, filiale de l'entreprise GDF SUEZ (24% du capital) et,

Les collectivités locales associées (0.78% du capital)

Au regard des termes de l'article 71 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles », la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la CUB, transformée en Bordeaux Métropole, dès le 28 janvier 2014.

Cette prise de compétence de Bordeaux Métropole a un impact sur le futur actionnariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, la Métropole n'y étant pas représentée à ce jour.

Conformément à l'article L.1521-1§3 du CGCT, « *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole de Lyon peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la métropole de Lyon plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences* ».

Ce transfert de compétences des communes vers la Métropole oblige donc ses communes membres et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public à minima 2/3 des actions qu'elles possèdent.

En accord avec la Métropole, il vous est proposé que ce transfert de compétence s'accompagne de la cession de l'intégralité des parts détenues par la ville de Cenon dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux, à savoir 45 actions.

Dans ce contexte de projet de transaction, le cabinet KPMG Corporate Finance a été mandaté pour procéder à une évaluation des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux. Plus précisément, la mission du cabinet a consisté à établir une fourchette de valeurs des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, pouvant servir de support à la détermination du prix.

Le rapport d'évaluation remis fait ressortir une valeur, de 100% des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, comprise entre 188 et 220 M€, soit une valeur centrale de 203 M€. C'est cette valeur qui a été arrêtée conduisant à la valorisation de 1068.50€ par action, soit 48082.50€ pour notre ville.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole procéderait au règlement des 48082.50€ à la ville au premier semestre 2015.

Enfin, conformément aux articles 15 a et 15 b des statuts de la SAEM Régaz-Bordeaux, il conviendra successivement d'informer les autres actionnaires du projet de cession dans le cadre de leur droit de préemption et de notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser la cession des actions de la Ville dans les conditions fixées dans la convention jointe ;

Autoriser Monsieur le Maire à notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM Régaz-Bordeaux en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire et donner mandat au représentant de la Ville pour agréer ladite cession ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'actions ;

Prévoir la recette au budget 2015.

**Monsieur GUICHARD** fait la déclaration suivante «*Le rachat des actions Régaz par la métropole alors que jusque là elles étaient détenues par nos communes pose une question.*

*Certes ces actions vont toujours rester dans la sphère publique, mais jusqu'à quand ?*

*Quand on sait les objectifs qui sont donnés à la Métropolisation par la puissance publique nationale.*

*N'est-ce pas là prendre le chemin de la privatisation et particulièrement de gaz de Bordeaux. Surtout que de par la loi, il n'y avait pas d'obligation de vendre la totalité des actions, ce qui aurait permis d'autoriser les communes à garder un œil sur la gestion de cette SEM.*

Pour tout dire, nous ne partageons pas le cadre légal dans lequel nous enferment les directives Européenne de mise en concurrence de l'énergie et pour notre part, nous défendrons encore et toujours l'énergie comme un service public avec un opérateur à 100% public, seul garant de solidarité et d'égalité sur le territoire.

Voilà bien pourquoi pour nous la création d'une SPL Régaz 100% public est toujours d'actualité et nous sommes contre toute vente de gaz de Bordeaux.

C'est dans cette perspective que nous nous abstiendrons ce soir, même si le public reste dans cette délibération toujours le cadre de gestion. »

**Madame HERAUD** partage l'avis de Monsieur **GUICHARD** et s'abstiendra lors de ce vote car dans le cadre de la métropolisation à laquelle elle s'oppose, elle alerte sur le risque d'une privatisation de l'énergie et souhaite que le domaine énergétique reste dans le domaine public. De plus, elle rappelle également qu'elle milite pour la gratuité de l'énergie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6 abstentions**

**MM GUICHARD, CASTAGNEDE, BUQUET,  
Mmes BARTHELEMY, MIRAMONT, HERAUD**

#### **4. Concession pour la distribution publique d'électricité et de gaz – avenant de transfert**

Dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, Bordeaux Métropole exerce de plein droit les compétences de concession pour la distribution publique d'électricité et de gaz.

De ce fait, Bordeaux Métropole doit reprendre en lieu et place des communes les contrats de concession qu'elles ont passés pour la distribution d'électricité et de gaz.

Pour ce faire il convient de conclure pour chaque concession un avenant de transfert signé entre le concessionnaire, la Métropole et la commune de Cenon.

Par délibération n°22220 du 13 février 2015, l'Assemblée Métropolitaine a autorisé Monsieur le Président à signer les avenants de transferts entre REGAZ, les Communes membres et Bordeaux Métropole.

L'avenant a pour objet de mettre en œuvre le mécanisme de substitution et de transfert des contrats de concession, sans apporter aucune autre modification au contrat. L'avenant n'a pas pour objet de régler les autres conséquences du transfert de compétences à la Métropole (charges, personnel...)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 joint à la présente délibération pour acter ce transfert de concession.

**Monsieur GUICHARD** fait le lien avec la délibération précédente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6 abstentions**

**MM GUICHARD, CASTAGNEDE, BUQUET,  
Mmes BARTHELEMY, MIRAMONT, HERAUD**

## **II – ADMINISTRATION FINANCIERE –**

### **1. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal de la**

#### **Ville**

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2015 des opérations ci-dessous :

#### **A.P. 14 : Construction du Gymnase de la Morlette :**

- Création	→	DCM n°109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1 <sup>ère</sup> actualisation	→	DCM n°136 du 15/12/2004
- 2 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n°159 du 14/12/2005
- 3 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n°157 du 15/11/2006
- 4 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n°174 du 20/12/2006
- 5 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n°177 du 19/12/2007
- 6 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n°70 du 09/04/2008
- 7 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n°196 du 18/12/2008
- 8 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n°53 du 20/05/2009
- 9 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 36 du 01/04/2010
- 10 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 01 du 25/01/2011
- 11 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 105 du 05/10/2011
- 12 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 03 du 08/02/2012
- 13 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 84 du 23/04/2014
- 16 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 154 du 17/09/2014

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>4 951 963,45</b>	
<b>Crédits de Paiement :</b>		<b>Financement Prévisionnel :</b>	
2009	2 140,84	Subvention C.R.	1 078 694,00

2010	127 555,34	Subvention DDU	467 831,00
2011	228 710,01	Subvention CNDS	700 000,00
2012	3 955 301,25	Subvention CG	600 000,00
2013	455 156,01	Emprunt	450 000,00
2014	124 003,00	Autofinancement	1 655 438,45
2015	59 097,00		
	<b>4 951 963,45</b>		<b>4 951 963,45</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 41120 Op 19

**A.P. 15 : Aménagement du Parc des Coteaux – Cypressat :**

- Création → DCM n°109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°136 du 15/12/2004
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°158 du 14/12/2005
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°174 du 20/12/2006
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°045 du 23/05/2007
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°122 du 26/09/2007
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°177 du 19/12/2007
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°70 du 09/04/2008
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 130 du 07/10/2009
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 123 du 20/06/2014

Montant T.T.C. :		1 947 218,94	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2007	93 138,01	FEDER	629 522,00
2008	271 049,41	Subvention C.R.	363 000,00
2009	888 867,52	Subvention C.G.	368 515,00
2010	675 457,91	CUB	30 000,00
2012	14 428,29	Ville de Cenon	559 904,14
2013	277,80		
2014	0,00		
2015	4 000,00		
	<b>1 947 218,94</b>		<b>1 947 218,94</b>

Imputation budgétaire : 21280/823 Op 20

**A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville :**

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014

Montant T.T.C. :		5 830 508,66	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	2 130 508,66
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		

2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	264 166,85		
	<b>5 830 508,66</b>		<b>5 830 508,66</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 020011 Op 22

**A.P. 19 : Création Centre Multi-Accueil :**

- 1ère actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 2ème actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 3ème actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 4ème actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 5ème actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 123 du 20/06/2014
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 154 du 17/09/2014

Montant T.T.C. :		802 960,85	
<b>Crédits de Paiement :</b>		<b>Financement Prévisionnel :</b>	
2011	159 656,66	Emprunt	384 725,00
2012	277 211,90	Ville de Cenon	200 555,85
2013	346 592,29	Participation CAF	150 000,00
2014	19 500,00	CG	67 680,00
	<b>802 960,85</b>		<b>802 960,85</b>

Imputation budgétaire : 2313/64 Op 26

**A.P. 22 : Agrandissement et Réhabilitation du Groupe Scolaire Jules Guesde :**

- Création → DCM n°174 du 20/12/2006
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°177 du 19/12/2007
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 130 du 07/10/2009
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014

Montant T.T.C. :		2 215 118,03	
<b>Crédits de Paiement :</b>		<b>Financement Prévisionnel :</b>	
2007	0,00	Fonds de Concours CUB	1 200 000,00
2008	988,16	Autofinancement	394 218,03
2009	70 743,40	Emprunt	524 977,00
2010	66 959,98	FDAEC	60 923,00
2011	1 698 264,20	DDU	35 000,00
2012	350 896,79		
2013	15 765,50		
2014	0,00		
2015	11 500,00		
	<b>2 215 118,03</b>		<b>2 215 118,03</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 21300 Op 23

**A.P. 24 : Aménagement de l'Aire Familiale des Gens du Voyage :**

Il convient d'actualiser les Crédits de Paiement en fonction des réalisations 2014 de la manière suivante :

- Création → DCM n°173 du 24/11/2008
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°36 du 01/04/2010
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°68 du 02/06/2010

N° de feuillet

- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°01 du 25/01/2011
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 3 du 08/02/2012
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 14/04/2013

Montant T.T.C. :		881 000,00	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2010	11 370,42	Subvention Etat	256 116,00
2011	719 453,47	Subvention C.G.	58 168,00
2012	110 339,68	Subvention CAF	30 000,00
2013	1 613,53	Subvention CUB	75 652,00
2014	0,00	Autofinancement	461 064,00
2015	38 222,90		
	<b>881 000,00</b>		<b>881 000,00</b>

Imputation budgétaire : 21280 / 5241 Op 34

**A.P. 28 : Centre Social la Colline :**

Une réévaluation de l'enveloppe globale de 150 000 euros est nécessaire. Ceci est dû à l'obligation de respecter notamment les normes sismiques en vigueur.

- Création → DCM n°19 du 27/03/2013
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°54 du 10/04/2013
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014

Montant T.T.C. :		1 033 607,08	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2013	262 607,08	CAF	153 600,00
2014	731 971,88	Autofinancement	821 433,08
2015	38 958,02	CAF	58 574,00
	<b>1 033 607,08</b>		<b>1 033 607,08</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 6403 Op 38

Monsieur le Maire signale que de nombreuses factures ne sont pas soldées au niveau de l'école Jules Guesde. Il ajoute que dans de nombreux dossiers, tant que les fonds FEDER ne sont pas touchés, la ville est dans l'obligation de conserver une autorisation de programme.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1 abstention  
Mme HERAUD**

**2. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Annexe Pôle Culturel**

**A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :**

Il convient d'ajuster les crédits de paiements ainsi :

- Transfert du Budget Principal → DCM n°156 du 15/11/2006
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°175 du 20/12/2006
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°046 du 23/05/2007
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°071 du 09/04/2008
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°195 du 18/12/2008
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°52 du 20/05/2009
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 66 du 02/06/2010
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 28 du 28/03/2012
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 165 du 12/12/2012
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 55 du 10/04/2013

Montant H.T. :		21 290 413,35	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2003	1 252,80	Subvention ANRU	1 088 029,00
2004	29 997,49	Subvention FEDER 1	700 000,00
2005	23 907,76	Subvention FEDER 2	1 631 424,00
2006	568 057,03	Subvention C.R.	2 500 000,00
2007	1 039 358,46	Subvention C.G.	500 000,00
2008	4 383 047,68	Subvention C.U.B.	450 000,00

2009	5 700 703,11	Emprunt	10 518 784,00
2010	6 764 302,23		
2011	664 789,34	Autofinancement	3 902 176,35
2012	447 705,90		
2013	667 291,55		
2014	68 796,14		
2015	931 203,86		
	<b>21 290 413,35</b>		<b>21 290 413,35</b>

Imputation budgétaire : 23180 / 31409

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Crédits de Paiement de l'A.P. 1 comme indiqué ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1 abstention**

**Mme HERAUD**

**3. Versement acomptes sur subventions 2015**

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2015 aura lieu en avril 2015.

Pour permettre de fonctionner normalement aux différents partenaires de la Ville et conformément à l'article L.1612-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants à verser par anticipation au vote du Budget 2015 aux associations et organismes suivants :

<b>Associations et Organismes</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
Haut de Garonne de Développement, FLOIRAC	6574-9008	1 217 €
APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté), CENON	6574/52205	1 540 €
AMI (Accompagnement psychologique et Médiation Interculturelle), BORDEAUX	6574/52205	4 420 €
SOS Violences Sexuelles, BORDEAUX	6574/52205	102 €
ADFI (Association de Défense de la Famille et de l'Individu), BORDEAUX	6574/52205	102 €
Musiques de Nuit, CENON, projet ERASMUS	6574/33010	14 904 €
Collège Jean Zay, CENON, projet ERASMUS	6574/33010	3 100 €
EPLC (Etablissement Public Local Culturel) – Le Rocher de Palmer, CENON, projet ERASMUS	6574/33010	1 944 €
Municipalité de Paredes de coura, PORTUGAL, projet ERASMUS	6574/33010	49 542 €
Collège Rambault, LA BREDE	6745/3301	2 100 €
Haute Gironde Ukraine – Les Joyeux Petits Souliers (ballet ukrainien)	6745/3301	2 100 €
Plie Des Hauts De Garonne, FLOIRAC	6574/824015	2 183€
O.C.A.C. (Office Culturel et d'Animation), CENON	6574 - 3301	5 024 €
OBAOBA	6745/3301	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>90 278,00 €</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur subventions aux organismes et associations pour les montants indiqués ci-dessus et à reprendre au budget 2015 les crédits correspondants.

**Monsieur DELPECH** signale que le collège Rambault de La Brède effectue une opération de sensibilisation qui a pour but d'inciter les personnes à donner de la moelle osseuse. Il y aura donc un spectacle qui sera précédé d'une table ronde réunissant de nombreux partenaires le 7 mars à 20h30 au Rocher de Palmer.

**Madame HERAUD** se demande quand même le rapport entre une école privée et la ville pour le versement de cette subvention.

**Monsieur DELPECH** précise que le comité scientifique des donneurs de moelle osseuse a sollicité la ville car il existe une grande diversité de communautés à Cenon. Le montant de la somme attribuée à l'association correspond en fait à la location de la salle du Rocher pour cette manifestation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Imputation	Libellé de la Dépense	Montant
<b>Dépenses Réelles</b>		
2115-02201	Acquisition immeuble rue Pasteur	480 000,00€
2182-02005	Acquisition d'un camion grue	124 750,00€
2152-822	Entretien voirie	7 836,00 €
21531-02001	Réfection réseau d'eau	3 550,00 €
21534-02001	Réfection réseau électrique	6 400,00 €
21 318-02001	Mises aux normes bâtiments	15 000,00 €
2128-823	Aménagement parc	54 900 ,00 €
238-01	Prestations P3	40 652,00 €
2035-02001	Frais d'insertions	2 000,00 €
21534-816	Raccordements électrique	3 265,00 €
2158 - 02001	Compresseur	4 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>743 153,00 €</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;
- la reprise de ces crédits au budget 2015.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 sur le budget annexe Pôle culturel et de spectacles**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Imputation	Libellé de la Dépense	Montant
<b>Dépenses Réelles</b>		
2188-31409	Acquisition vidéoprojecteur	27 000,00€
<b>TOTAL</b>		<b>27 000,00€</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;
- la reprise de ces crédits au budget 2015.

**Madame HERAUD** s'étonne du montant élevé de 27 000€.

**Monsieur le Maire** lui répond que ce montant correspond à du matériel professionnel équipant la salle 650.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6. Réhabilitation du complexe sportif du tennis Palmer – concours de maîtrise d'œuvre, attribution du marché**

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse a été organisé dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif du tennis de Palmer.

Il était ouvert aux équipes pluridisciplinaires comprenant au minimum les compétences suivantes :

- Architecte
- bureau(x) d'études techniques
- économiste de la construction,
- spécialiste démarche HQE

La compétence ingénierie cuisine dans l'équipe était appréciée.

Le contenu de la mission au sens de la loi MOP est une mission de base avec examen de la conformité au projet (VISA) et une mission complémentaire « signalétique »

L'enveloppe affectée aux travaux : 2 254 081 euros (H.T.) soit 2 704 897,20 euros TTC.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- Envoi de la publicité au BOAMP, JOUE : le 3 février 2014
- Date limite de réception des candidatures : le 14 mars 2014 à 17 H 00

- Nombre de candidatures : 76
- Ouverture des plis : 17 mars 2014
- Réunion du jury avec sélection des trois équipes : le 11 juin 2014
- Trois équipes désignées par décision du Maire 2014-56 du 12 juin 2014 :

**TEISSEIRE ET TOUTON**, architecte mandataire du groupement – 12, cours de Luze – 33 000 BORDEAUX  
**IN-EX SARL** économiste – 12, cours de Luze – 33 000 BORDEAUX  
**COMPETENCE IS BET TCE** – 24, rue Sainte Monique – 33 074 BORDEAUX  
**Cabinet EUGEE, HQE** – 124, rue du Tondu – 33 000 BORDEAUX  
**INGEREST** Ingénierie de restauration – 5 rue de Loustauneuf – 33450 IZON  
**Freddy CHARRIER**, Paysagiste – 4, rue Neuve – 33 000 BORDEAUX

**Claude PESQUE**, architecte mandataire du groupement – 227, route de Fronton – 31 140 AUCAMVILLE  
**3J TECHNOLOGIE STRUCTURE** – 8, boulevard Marcel Paul – 31 170 TOURNEFEUILLE  
**VALTEIA CFA CFO** – 31, avenue de la poterie- 33 170 GRADIGNAN  
**ACI33** Thermique et fluide – 23, rue Saint Exupéry – 33 320 EYSINES  
**CR INGENIERIE VRD** – 77 rue des Pyrénées – 31 330 GRENADE  
**QCS SERVICES HQE**, économiste  
**INOTECH** Ingénierie cuisine – 1, avenue Pierre Durand – 31 470 FONSORBES

**LABEL ARCHITECTURE**, architecte mandataire du groupement –  
 57 bis, cours Pasteur – 33 000 BORDEAUX  
**AMER PAYSAGE** – 19, rue Jean Soula 33 000 BORDEAUX  
**OVERDRIVE BET** fluides et économie de la construction – 22, allée Jean Lenoir - 33130 BEGLES  
**IBC BET Structures** – 4, voie Romaine – 33 610 CANEJAN  
**180° Ingénierie** – 9 rue André Darbon – 33 070 BORDEAUX Cedex  
**CUISINOR SAS CRITAIR** ingénierie cuisine, - 21 rue Chanzy – 33 110 LE BOUSCAT

- Lettre aux non retenus : le 17 juin 2014
- Date d'envoi du dossier de consultation complet aux trois candidats retenus : le 23 juin 2014
- Visite des lieux par les candidats : le 04 juillet 2014
- Date limite de réception des esquisses et des offres : le 30 septembre 2014 à 17 H
- Réunion du jury pour l'étude de la conformité au règlement de concours, étude des projets,
- classement des prestations avec avis motivé et avis sur la prime : le 17 décembre 2014
- A l'issue de la signature du procès verbal par l'ensemble des membres du jury, l'anonymat a été levé :

Premier LABEL Architecture

Deuxième : TEISSEIRE ET TOUTON

Troisième : PESQUE

- Choix du lauréat par le pouvoir adjudicateur après connaissance du procès verbal du jury et de l'offre financière de chaque candidat par décision du maire 2015-021 exécutoire le 29 janvier 2015
- Le lauréat désigné par le pouvoir adjudicateur est le groupement dont le mandataire est LABEL Architecture
- Négociation avec le lauréat le 4 février 2015

Le montant forfaitaire provisoire de base de la rémunération s'élève à 229.916,26 euros HT avec un taux de 10,20 %.  
 A ce montant s'ajoute un forfait pour une mission complémentaire « signalétique » de 2.500 HT.  
 Le montant total provisoire du marché s'élève à 232.416,26 euros HT soit 278.899,51 euros TTC.

Ce montant sera rendu définitif au stade de l'avant projet définitif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Attribuer le marché 2014-013 au groupement suivant :

**LABEL ARCHITECTURE**, architecte mandataire du groupement –  
 57 bis, cours Pasteur – 33 000 BORDEAUX  
**AMER PAYSAGE** – 19, rue Jean Soula 33 000 BORDEAUX  
**OVERDRIVE BET** fluides et économie de la construction – 22, allée Jean Lenoir - 33130 BEGLES  
**IBC BET Structures** – 4, voie Romaine – 33 610 CANEJAN  
**180° Ingénierie** – 9 rue André Darbon – 33 070 BORDEAUX Cedex  
**CUISINOR SAS CRITAIR** ingénierie cuisine, - 21 rue Chanzy – 33 110 LE BOUSCAT

Pour un montant de la mission de base de 229 916,26 euros HT soit 275.899,51 euros TTC et la mission signalétique 2.500 euros HT soit 3.000 euros TTC.

Le montant total du marché s'élève à 232.416,26 euros HT soit 278.899,51 euros TTC.

- Autoriser monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre
- Rappeler que le montant de la prime allouée aux candidats s'élève à 10.500 euros HT conformément au cahier des charges et à la délibération 2013-175 du 11 décembre 2013.
- Prélever la dépense engendrée par la passation de ces actes sur les crédits ouverts sur l'AP 26.

**Monsieur GUICHARD** signale que le nom du titulaire a déjà été annoncé dans le journal Sud-Ouest. Dans le cadre de la décision du Bureau de Bordeaux Métropole il a été décidé d'accorder une subvention de 560 000 euros à ce projet qui est estimé à 3 000 000 d'euros.

C'est un outil d'une très grande qualité qui va être en service d'ici deux ans, sans pour autant qu'il y ait d'arrêt de fonctionnement de la section tennis actuelle. Aujourd'hui il y a 50% des adhérents cenonnais et 50% qui sont extérieurs à Cenon : c'est donc un projet d'intérêt métropolitain d'où la somme allouée par la Métropole. Neuf terrains de tennis seront construits dont six seront couverts. Le service offert à la population sera beaucoup plus important, notamment pour les cenonnais mais aussi pour les entreprises. La restauration sera gérée de manière indépendante. Il rappelle aussi que le tennis de Cenon est la deuxième section la plus importante en terme d'utilisation de la carte CESAM ; c'est donc une section qui fait partie du tissu social Cenonnais.

**Monsieur le Maire** ajoute que la Communauté Urbaine de Bordeaux a investi 15 000 000 € pour le Grand Stade de Bordeaux, mais en contre partie il était prévu que les communes qui ont des équipements d'intérêt métropolitain bénéficient aussi des aides métropolitaines, d'où ces 560 000 € pour Cenon.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **III- RESSOURCES HUMAINES –**

#### **1. Renouvellement du contrat du technicien propreté - Modification de l'intitulé du poste en responsable du service Propreté Logistique**

Lors de sa séance du 12 Février 2014, le conseil municipal de la ville de Cenon a autorisé Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire sur le poste de technicien propreté.

Ce contrat arrive à échéance et il convient aujourd'hui de se positionner sur son renouvellement.

Dans le cadre de l'amélioration du service environnement, et suite au recrutement d'un Directeur Adjoint des services techniques, responsable du Centre Technique Municipal, a été soumis à l'avis du Comité Technique une nouvelle organisation fusionnant le service manifestation avec le service propreté.

Compte tenu de ces évolutions du service, il est proposé de renouveler le contrat du technicien propreté et de lui proposer un contrat de chef de service propreté Logistique pour garantir la continuité du service ; cet agent connaissant les agents sous sa responsabilité, les projets de la collectivité et les attentes des populations.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- contrat d'un an à temps plein conformément à l'article 3-2 sur un poste de technicien territorial échelon 3, indice brut 356, indice majorée 332 à compter du 26 Février 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de cet agent dans les conditions exposées ci-dessus.

**Monsieur EGRON** ajoute que cette personne prépare le concours et restera en Mairie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **2. Actualisation du régime indemnitaire des techniciens territoriaux**

Le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014, modifie le décret n°2003-799 du 25/08/2003 et majore le coefficient de grade servant au calcul de l'**indemnité spécifique de service** pour les techniciens territoriaux.

Il y a lieu d'actualiser le montant annuel de référence et montant individuel annuel maximum pour le grade de technicien territorial.

	Taux de base : 361,90€		
Grade	Coefficient maximum par grade	Montant annuel de référence	Montant annuel maximum individuel
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	18	6 514,20€	7 165,62€
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	16	5 790,40€	6 369,44€
<b>Technicien</b>	<b>12</b>	<b>4 342,80€</b>	<b>4 777,08€</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser les montants précisés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3. Modification du tableau des effectifs**

Suite à la mise en place du nouvel organigramme des services de la ville de Cenon présenté en Comité technique du 28 Janvier 2015, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la ville de Cenon de la manière suivante :

- suppression de 2 postes d'Attaché principal à temps complet
- création de 2 postes de Directeur territorial à temps complet et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme précisés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **IV – EDUCATION – ENFANCE –**

### **1. SSIEG accueil de loisirs éducatifs et d'animation de la ville de Cenon – conventionnement – avenant et autorisation de signer**

Par la délibération n°2014-218 du 17 décembre 2014 le Conseil Municipal de CENON passait avec l'Association Départementale des Francas de la Gironde, deux conventions valant mandatement pour assurer la gestion des activités :

- **du volet n°2** : ALSH 3/6 ans – Eveil Culturel et Classes de Découverte, gestion des activités périscolaires maternelles -TAP et APS-  
et
- **du volet n°3** : ALSH 6/12 ans – Classes Nature: « animation et gestion des ALSH, classes nature, gestion des accueils périscolaires élémentaires -TAP et APS-

Ces conventions sont passées pour une durée de 5 ans, **du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019**.

Le présent avenant a pour objet de modifier la rédaction de ces conventions de mandatement, en leur **article 4.2** intitulé : « *Allocation de la Compensation d'Obligations de Service Public* », afin de permettre le versement de la COSP, selon des modalités répondant aux contraintes budgétaires rencontrées par l'Association gestionnaire.

Il s'agit de permettre, pour les deux volets, **au titre de l'année 2015**, un versement de la COSP par anticipation soit **25 % le 05 mars 2015** au lieu du 05 avril 2015.

De même, l'article 5.5 de la convention relative au Volet n° 2 prévoit le « droit à bénéfice raisonnable » ainsi que le montant annuel de la part fixe due à l'association départementale les Francas de la Gironde.

Les modalités de versement de la part fixe n'étant pas précisées dans cette convention, il est nécessaire de rajouter à cet article, sous forme d'avenant, les conditions de versement de ce bénéfice raisonnable :

**« Le versement sera opéré selon les mêmes modalités que pour la compensation d'obligation de service public (article 4.2) »**

Pour les Volets n° 2 et n° 3 il convient de rajouter à l'article 5.5 b)

**« Pour l'exercice 2015, ce versement qui devait être opéré le 05 avril 2015 sera effectué par anticipation le 05 mars 2015 »**

Les autres modalités restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi modifiés dans leur article 4.2 et 5.5 dénommés ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1 abstention  
Mme HERAUD**

### **2. Renouvellement de la convention entre la ville de Cenon et l'association Nuage Bleu**

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention avec l'association Nuage Bleu, afin de permettre à des enfants porteurs de troubles autistiques de fréquenter cette structure.

En effet, depuis plusieurs années, la commune de Cenon est amenée à recevoir au sein des espaces multi-accueil Françoise Dolto, la Colline et les crèches intercommunales en SIVU, des enfants en accueil de jour, porteurs de troubles autistiques plus ou moins lourds.

A partir de l'âge de quatre ans, et en fonction des troubles quel que soit l'âge des enfants, ces structures ne sont pas en capacité d'assurer leur accueil.

Il est donc proposé de formaliser pour l'année 2015 au travers du renouvellement de la convention signée en 2008, la possibilité d'accueil de ces enfants au sein de la halte garderie spécialisée "Nuage Bleu" ainsi que la participation financière de la ville de Cenon.

Pour l'année 2015 cette participation financière est calculée sur la base d'une part fixe forfaitaire de 2 070 €. Cette participation financière donne droit à un tarif horaire réduit, fixé à 9,75€ de l'heure (le tarif plein s'élève à 18,00€ pour les communes non adhérentes) et à une priorité d'accueil. Pour la Ville de CENON, cet accueil est limité à 2 places pour 15 heures hebdomadaires, sur 45 semaines.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (6547-522)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Nuage Bleu qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,
- approuver le versement de la participation financière forfaitaire de 2070 € assortie du versement de la participation horaire, en fonction de la fréquentation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**V – URBANISME - ECONOMIE –**

**1. Demande de subvention FSE 2015-2017 « Référénts PLIE »**

Le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi des Hauts de Garonne constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

La mise en pratique de ce plan au niveau communal est réalisée par l'intermédiaire des deux référentes PLIE chargées d'effectuer un accompagnement individualisé et renforcé auprès des demandeurs d'emploi, par des entretiens, des évaluations ainsi que des démarches pour la mise en place de parcours.

Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE 2015 – 2019, le dossier de demande de financement FSE pour les postes de référents PLIE doit être déposé sur une période de 3 ans à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Cependant, chaque année un bilan FSE intermédiaire devra être réalisé afin de disposer d'un versement annuel du remboursement FSE. Le montant annuel maximum du remboursement FSE est de 79 000€ par an soit 237 000€ sur 3 ans. Cette demande pourra également faire l'objet d'avenant.

Le plan de financement prévisionnel TTC de cette action (sur 3 ans) s'établit comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Dépenses directes de fonctionnement éligibles	237 000€	FSE	237 000€
Dépenses directes et indirectes de fonctionnement Taux forfaitaire de 40 %	94 800€	Ville de Cenon	94 800€
<b>TOTAL</b>	<b>331 800€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>331 800€</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver le plan de financement :

- à solliciter la subvention FSE
- à signer tout document y afférent

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2. Clause d'insertion – convention de partenariat 2015 – 2017 avec le PLIE**

La Ville de Cenon et l'association PLIE des Hauts de Garonne avait signé une convention de partenariat relatif à l'application de la mise en place et au suivi de la clause d'insertion.

La convention s'est terminée le 31 décembre 2014. Au cours de l'année 2014, 12 724 heures d'insertion ont été réalisées par des cenonnais en 2014. Des échanges avec les PLIE de la Rive Gauche ont permis à des personnes de la Rive Droite de travailler sur des chantiers situés sur la Rive Gauche (21 cenonnais).

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat 2015 – 2017 entre la Ville et l'association PLIE des Hauts de Garonne.

Le coût total de cette action « Facilitateur clause d'insertion » est d'un montant annuel de 287 106€.

La participation de la Ville de Cenon pour permettre à l'association PLIE des Hauts de Garonne d'exercer sa mission est d'un montant annuel de 2 183€.

Vous trouverez en annexe le contenu de la convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat « clause d'insertion » entre la Ville de Cenon et l'association PLIE des Hauts de Garonne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3. Convention cadre entre la ville de Cenon et le PLIE 2015-2017 -**

Sur la précédente programmation FSE 2007-2014, les 2 postes de chargés de relations entreprises du PLIE étaient mis à disposition du PLIE par Pôle Emploi. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ces postes financés par le FSE sont directement portés et localisés au siège du PLIE des Hauts de Garonne.

Cette réorganisation implique la nécessité pour le PLIE d'adapter ses locaux et d'affecter une partie de la cotisation communale de 1,1€ par habitant à ces travaux.

Par conséquent, la convention cadre entre la Ville de Cenon et l'Association PLIE des Hauts de Garonne présentée lors du conseil municipal du 17 décembre 2014 est modifiée à l'article II-1 en permettant au PLIE d'utiliser une partie des cotisations communales en investissement afin de permettre le réaménagement des locaux.

Le montant de la cotisation par habitant est maintenu au montant de 1,1€ / habitant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention - cadre entre la Ville et l'association PLIE des Hauts de Garonne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- d'approuver le montant de la cotisation 2015 et son inscription au Budget 2015

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4. Convention association Mission Locale des Hauts de Garonne – cotisation 2015**

Les Missions Locales sont chargées d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Elles s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation.

La Mission Locale des Hauts de Garonne œuvre pour l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur les communes des cantons de Carbon - Blanc, Cenon, Créon, Floirac et Lormont.

Sur l'année 2014, près de 1000 jeunes de Cenon ont été accompagnés par la Mission Locale des Hauts de Garonne dont 200 du Bas Cenon.

Au-delà de l'accompagnement individuel et collectif réalisé, la Mission Locale est référente auprès des services de l'Etat dans la mise en œuvre des mesures à destination des jeunes du territoire (52 jeunes de Cenon ont signé un contrat d'avenir en 2014...).

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation 2015 est de 1,3€ par habitant soit 29 561€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter la convention de partenariat avec la Mission Locale des Hauts de Garonne.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- de verser la cotisation 2015 correspondante

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5. Association Hauts de Garonne Développement – cotisation 2015**

L'Association Hauts de Garonne Développement a pour objet de participer à des missions d'animation et de coordination pour des projets ouverts sur son territoire. La Ville a décidé d'adhérer à l'association Hauts de Garonne Développement par délibération en date du 5 janvier 1989.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration.

Deux cotisations sont prévues à savoir :

- une cotisation d'un montant 22 550€ affectée au frais de fonctionnement de l'association Hauts de Garonne Développement
- une cotisation d'un montant de 12 177€ liée aux frais de gestion de la Maison de la Justice et du Droit

**Le travail de l'association sur l'année 2015 porte sur les orientations suivantes :**

- **Mener un travail de veille du territoire à travers un observatoire économie :**
  - Données sur la création et le développement des entreprises
  - Données socio-économiques du territoire
  - Détection et accompagnement d'entreprises en difficulté
  - Mise en réseau des Clubs d'Entreprises de la Rive Droite
- **Ressources humaines et emploi (liens entreprises et emploi) :**
  - Visites d'entreprises sur la Rive Droite (constitution d'un réseau) en lien avec les partenaires de l'emploi
  - Promotion des dispositifs pour l'emploi aux entreprises du territoire
  - Action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences du Territoire
  - Actions de lutte contre les discriminations à travers la promotion de la charte de la diversité
- **Accompagnement des entreprises :**
  - Prévention de la défaillance des entreprises (détection, accompagnement d'entreprises en difficulté), sessions d'informations et de sensibilisation
  - Aide à la création d'entreprises et ateliers pour les porteurs de projets délocalisés sur les communes
- **Des dossiers spécifiques :**
  - Gestion de la pépinière
  - Gestion de la maison de la justice et du droit visant à garantir l'accès au droit

Ces actions sont en phase avec les politiques de développement économique et d'accès au droit. Dans le cadre de la nouvelle mandature, il a été jugé de préciser les conditions de partenariat avec l'Association afin de définir un cadre d'intervention permettant de renforcer l'efficacité de celle-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter la convention de partenariat avec l'association Hauts de Garonne Développement.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- de verser les cotisations 2015 correspondantes relatives à l'adhésion de la Ville

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **VI – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION –**

### **1. Avenants Convention d'Objectifs 2012-2014 SMAC d'Agglomération Bordelaise**

Première du genre en France, la Scène de Musique Actuelle (SMAC) de l'agglomération bordelaise réunit quatre scènes de musiques actuelles (label national délivré par le Ministère de la Culture) au service d'une vision partagée du territoire musical de demain, en lien avec les lieux, les équipes, les populations, les pouvoirs publics (Etat, Région, Département, Métropole, Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence).

Le Krakatoa, le Rocher de Palmer, Rock et Chanson et la Rock School Barbey mettent leur savoir-faire et leurs réseaux au service de projets communs, pour renforcer leur capacité d'innovation et consolider les liens avec les publics et habitants, développer de nouveaux projets et structurer l'accompagnement des artistes en développement.

Ainsi, il est proposé de modifier les conventions initiales en portant leur durée à 4 ans soit un prolongement d'un an **jusqu'au 31 décembre 2015**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2. Avenants aux sous contrats à la Convention ERASMUS+ « Jean Zay » et « Musiques de Nuit »**

Suite à la délibération n°2014-228 prise le 17 décembre 2014 par la Ville de CENON créant les sous contrats avec les partenaires associés au projet « Cow Boys & Girls », le Conseil Municipal doit désormais autoriser, au vu de l'avancé des actions, un complément financier aux partenaires suivants :

Partenaires du programme		
<b>Collège Jean ZAY</b>		<b>1 300 €</b>
	Mise en œuvre du projet	
<b>Association Musique de Nuits</b>		<b>6 420 €</b>
	Productions intellectuelles	

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer conjointement avec les partenaires désignés les avenants aux sous-contrats à la Convention ERASMUS +, afin que ceux-ci puissent utiliser ces fonds pour la gestion des actions engagées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2015-2017 entre ville de CENON / GAMME**

Le 10 juillet 2012, la Ville de Cenon signait avec l'Association « Groupement Associatif de Mutualisation de Moyens et d'Emplois » une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour la période de 2012 à 2014. Elle s'engageait à apporter à l'Association un concours financier relevant d'une subvention de fonctionnement général fixée sur la base d'un budget annuel présenté par l'Association.

Dans le cadre du développement de la vie associative, la Ville de Cenon met en œuvre une politique partenariale avec les associations cenonnaises. Le projet de l'association consiste en la mutualisation de ressources humaines pour palier les difficultés liées à la création et à la consolidation d'un poste pour une seule structure employeur. Elle peut se traduire de diverses manières dans le cadre d'emplois à temps partagé en proposant un large volume d'emplois dans les métiers de l'encadrement, de l'administration, de la comptabilité, de l'accueil, du secrétariat, de l'animation ainsi que de la communication.

La commune et l'association se sont entendues, afin de permettre l'atteinte des objectifs suivants :

Créer des conditions favorables à une embauche ou un maintien dans le poste à temps complet, en mutualisant un nombre d'heures d'interventions ou de missions sur plusieurs employeurs,

Limiter les démarches administratives de chaque employeur en se rassemblant pour embaucher un ou plusieurs salariés,

Le développement des compétences par la stabilisation des emplois,

La mise en place de plan de formation individualisé,

L'anticipation des besoins associatifs nouveaux.

Afin d'affirmer concrètement ces objectifs et d'en fixer les nouvelles dispositions financières, il est proposé de prendre avec le Groupement Associatif de Mutualisation de Moyens et d'Emplois, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour une durée de 3 ans.

Conformément à cette nouvelle convention, des avances sur subventions sont consenties avant le vote du budget dans la limite de 50% du montant global alloué pour l'exercice en cours.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ainsi que tout document y afférent, notamment tous les avenants financiers qui entrent dans le champ d'application de la ladite convention qui seront pris par décision du Maire et présentés au Conseil Municipal selon les mêmes modalités.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2015-2017 entre ville de CENON / OCAC**

L'Office Culturel et d'Animation de Cenon (OCAC) intervient depuis de nombreuses années sur le territoire Cenonnais comme partenaire à l'offre culturelle et représente un partenaire incontournable de la politique culturelle et d'animation de la ville de Cenon.

Le 23 juin 2005, la Ville de Cenon signait une convention de partenariat avec l'Office Culturel et d'Animation de CENON (OCAC).

Des avenants complémentaires n°1, 2 et 3 ont permis de modifier cette convention afin qu'elle soit conforme au projet associatif de l'OCAC. Cette convention a pris fin le 31/12/2014 et nécessite donc d'être réactualisée compte tenu de nouvelles missions.

Il est proposé de passer avec l'OCAC, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, afin d'en fixer les nouvelles dispositions et donc de signer cette convention de partenariat sur la base des objectifs suivants :

- aide aux sociétés ou associations communales attachées à l'action culturelle et à l'animation de cenon et le maintien, par leur intermédiaire ou directement, des relations avec les habitants de tous âges, dans tous les quartiers.
- promotion et réalisation d'actions culturelles et d'animation.
- animation et gestion de structures culturelles et d'animation.

Conformément à cette nouvelle convention, des avances sur subventions sont consenties avant le vote du budget dans la limite de 50% du montant global alloué pour l'exercice en cours.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ainsi que tout document y afférent, et notamment tous les avenants financiers qui entrent dans le champ d'application de la ladite convention qui seront pris par décision du Maire et présentés au Conseil Municipal selon les mêmes modalités.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ville de CENON / LA COLLINE – Avenant modificatif n°3 et financier n°4**

Le 10 Juillet 2012, la Ville de CENON signait avec l'Association « La Colline » une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la période de 2012 à 2015, afin de soutenir l'Association dans la mise en œuvre de son projet de développement social pour l'ensemble de la population de CENON.

L'avenant modificatif n°3 joint en annexe a pour objet de modifier l'article 3 de ladite Convention intitulé « *Subventions et participations financières de la Commune* ». Il s'agit de compléter cet article pour permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du budget.

De plus, compte tenu de ce qui précède il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider également l'avenant financier n°4 précisant le type, le montant et les modalités de versement des subventions communales. Cet avenant permettra de procéder aux versements des avances sur subventions nécessaires au fonctionnement de l'association La Colline avant le vote du budget.

Les montants précisés dans l'avenant des avances sur subventions étant :

- au titre de la subvention de fonctionnement : **44 000,00 €**
- au titre des dispositifs contractuels, Contrat Enfance Jeunesse :
  - Volet Enfance ..... : **32 000,00€**
  - Volet Jeunesse..... : **22 025,00€**
  - Point Info Vacances..... : **4 500,00€**
  - Chantiers Jeunes..... : **5 500,00€**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant modificatif n°3 ainsi que tout document y afférent ;
- Signer l'avenant Financier n°4 ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

  
**Alain DAVID**  
Maire de Cenon

**Hürizet GÜNDER**  
Secrétaire de Séance